



Réf. : C.L.6.2024

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres, aux Membres associés et aux organisations régionales d'intégration économique et a l'honneur de se référer à la décision SSA2(5) (2021) portant création de l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, en vue de son adoption en application de l'article 19, ou d'autres dispositions de la Constitution de l'OMS que l'organe de négociation jugerait indiquées.

Les États Membres sont informés que l'organe intergouvernemental de négociation tiendra sa huitième réunion du 19 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 et sa neuvième réunion du 18 au 28 mars 2024, selon des modalités hybrides. La huitième réunion s'ouvrira le lundi 19 février 2024 à 9 heures (HEC) et la neuvième réunion le lundi 18 mars 2024 à 9 heures (HEC).

### Inscription et accès aux réunions

Deux personnes par délégation pourront être physiquement présentes dans la salle de réunion au Siège de l'OMS, à Genève (Suisse), tandis que les autres membres de la délégation participeront à la réunion par l'intermédiaire de la plateforme en ligne. **Les délégués et les déléguées souhaitant être physiquement présents doivent s'inscrire sur la plateforme INDICO, aux adresses suivantes :**

- <https://indico.un.org/e/INB8>, le 12 février 2024 au plus tard pour la huitième réunion ; et
- <https://indico.un.org/e/INB9> le 11 mars 2024 au plus tard pour la neuvième réunion.

Les États Membres qui se sont inscrits à la septième réunion du groupe de rédaction de l'organe intergouvernemental de négociation n'auront pas à renouveler leur inscription en ligne pour participer à distance à la huitième réunion. Ceux qui se sont inscrits aux septième et huitième réunions n'auront pas à renouveler leur inscription en ligne pour participer à distance à la neuvième réunion.

À cet égard, l'OMS considérera que les pouvoirs que les États Membres lui ont soumis lors de la procédure d'inscription à la septième réunion demeureront valables aux fins de l'inscription à la huitième réunion, sauf indication contraire envoyée par courrier électronique à l'adresse [hqgoverningbodies@who.int](mailto:hqgoverningbodies@who.int), le 12 février 2024 au plus tard. Les pouvoirs que les États Membres ont soumis lors de la procédure d'inscription aux septième et huitième réunions demeureront valables aux fins de l'inscription à la neuvième réunion, sauf indication contraire envoyée par courrier électronique à l'adresse [hqgoverningbodies@who.int](mailto:hqgoverningbodies@who.int), le 11 mars 2024 au plus tard.

Les États Membres qui ne se sont pas inscrits à la septième réunion ou qui souhaitent modifier leur liste de délégués et de déléguées peuvent envoyer un courrier électronique à l'adresse [hqgoverningbodies@who.int](mailto:hqgoverningbodies@who.int) au plus tard le 12 février 2024 pour la huitième réunion et le 11 mars 2024 pour la neuvième réunion.

Afin de faciliter le traitement des demandes, les États Membres sont invités à indiquer dans le corps du courriel la ou les personnes à ajouter en respectant le format ci-après : adresse électronique, État Membre, nom (prénom et nom de famille). Une note verbale n'est pas nécessaire aux fins de la mise à jour de la liste de la délégation pour la participation en ligne.

Une fois leur inscription effectuée, les délégués et les déléguées recevront un lien personnalisé d'accès à la plateforme en ligne quelques jours avant le début de la réunion.

Les personnes qui se sont inscrites après la date limite risquent de recevoir leur lien un peu plus tard.

Les documents relatifs à la réunion seront publiés dans les six langues officielles dès qu'ils seront disponibles, à l'adresse <https://apps.who.int/gb/inb/f/index.html>.

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres, aux Membres associés et aux organisations d'intégration économique régionale les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 1<sup>er</sup> février 2024